

6.4 Autres actes réglementaires - AR 2025-031

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU SEIN DE LA ZAE DE LA BARBOIRE SUR LA COMMUNE DE CHANVERRIE A COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2025 ET POUR UNE DUREE DE 30 JOURS.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants,

Considérant la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG, effectuée pour le compte de leur client ENEDIS 85, le 16 octobre 2025, dans le cadre de travaux de raccordement, sur la rue des laborantes, au sein de la ZAE de la Barboire dans la commune de Chanverrie,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 7 novembre 2025 et jusqu'au 7 décembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation sur la rue des laborantes, au sein de la ZAE de la Barboire dans la commune de Chanverrie :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Circulation alternée par panneaux B15 C18.

Article 2 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, le Président du Pays de Mortagne et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LO SITE MONTAIGU CHEZ SIG sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chanverrie,

Le Président,

Guillaume JEAN